

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve Saint Georges
et COMPAGNIE LA CROISEE DES CHEMINS »

2023 - D - 110

Monsieur Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant que la mairie de Villeneuve Saint Georges réalise un projet intitulé « Premier ART » qui s'inscrit dans une démarche de soutien à la parentalité des familles en proposant des ateliers d'éveil artistique et culturel parents-enfants à destination des 0 à 3 ans,

Considérant que la « compagnie la croisée des chemins » propose des ateliers adaptés à ce projet,

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer le contrat avec la Compagnie La Croisée des Chemins, association ayant son siège social espace Nelson Mandela 95100 ARGENTEUIL, représenté par sa présidente Marie Gabrielle Kechadi, pour les ateliers qui auront lieu le 21 novembre 2023 et avec un coût total de 312 euros TTC.

Article 2 : **Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 3 : **Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : **Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 26/07/2023

M. le Maire,


Philippe GAUDIN

CONTRAT DE CESSION

**ENTRE
LES SOUSSIGNES :**

Mairie de Villeneuve Saint Georges

Numéro Siret : 219 400 785 000 16

Adresse : Place Pierre Semard -94190 Villeneuve Saint Georges

Représenté par Monsieur Philippe GAUDIN

En qualité de Maire

Ci- après dénommée « l'organisateur »,

D'UNE PART

ET

LE TRAPEZE IVRE (La Croisée des Chemins)

N°SIRET : 493 254 080 000 28

Adresse : Espace Nelson Mandela 82 Boulevard du Général Leclerc 95100

ARGENTEUIL

Représenté par Madame Marie Gabrielle KECHADI

En qualité de Présidente

Ci-après dénommée « le producteur »,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du « projet premier Art » la Ville de Villeneuve-Saint-Georges organise en partenariat avec les médiathèques et les professionnels de la petite enfance des ateliers parents-enfants à destination de toutes les familles villeneuvoises dans le but de favoriser un éveil artistique dès le plus jeune âge, de permettre aux parents l'accès à une activité gratuite, de renforcer le lien parent-enfant, d'ouvrir le champs des possibles et soutenir la parentalité.

Ces ateliers seront menés sur la période d'avril à juin puis octobre à novembre 2023.

Article 1 – PROGRAMMATION

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation les ateliers suivants comme suit :

Représentation : le mardi 21 novembre 2023

1 atelier Danse bébé non marcheur 9h15-10h00

1 atelier Danse bébé marcheur 10h30-11h15

Lieu de la représentation :

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230726-2023-D-110-AI
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

mk

PMI DES ECRIVAINS
1 Ter rue Pasteur
94190 Villeneuve Saint Georges

Article 2 – CONDITIONS ET PAIEMENTS

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, **la somme de 312.00 € (trois cents douze euros et zéro centime) correspondant à 2 ateliers (transport inclus).**

Article 3 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. article 2) sera effectué **par virement bancaire à 30 jours date réception de la facture.**

Article 4 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- a) Le PRODUCTEUR s'engage à mener les ateliers définis selon l'article 1.
- b) En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux ateliers. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans l'atelier.
- c) Le PRODUCTEUR se conformera à toutes les dispositions qui régissent le lieu de représentation et qui font l'objet des arrêtés municipaux actuellement en vigueur et à celles qui pourraient ultérieurement être reconnues nécessaires.
- d) Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- a) L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche.
- b) L'ORGANISATEUR assurera en outre l'accueil du lieu. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 6 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

- a) Toute photographie ou enregistrement nécessitera l'accord au préalable du PRODUCTEUR.
- b) En dehors des émissions d'information radiophonique ou télévisée d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, des ateliers, objets du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Article 7 – ANNULATION DU CONTRAT

- a) Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure prévue par la loi.
- b) Il en sera de même pour toute maladie ou accident (dûment constaté) d'un des artistes.

Article 8 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 9- DISPOSITIONS PARTICULIERES

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230726-2023-D-110-AI
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

MK

Toute disposition particulières consenties par les parties après la signature du présent contrat seront stipulés par avenant.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 26/07/2023 en 2 exemplaires originaux

L'Organisateur
Pour la ville de Villeneuve-Saint-
Georges
Le Maire



Monsieur Philippe GAUDIN

Le Producteur
La Présidente

